

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 22 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Alexandre FAIVRE, Youssef LAAOUINA, Christiane OURY, Stéphane JUNG, Léa Fidan AGBULUT

Absents excusés : Philippe PECK (procuration à Christiane OURY)
Christine DE MIRANDA-MARTIN
Auréli DE PAU
Michel ERNWEIN

Absents : Marie-Sarah CHARLIER
Christelle LEBOUBE

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2023

A 14 voix (6, absents et 1 procuration), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 29 août 2023.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire et Madame Adeline LATUNER, secrétaire générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente du bien immobilier suivant :
 - Locaux à usage mixte situés rue de la Gare et rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK

IV – Autres communications

- Le Club Vosgien remercie le conseil municipal pour la disposition du local technique situé sous l'ancien préau de l'école de WACKENBACH.
- Le petit Donon a été classé au patrimoine mondial de l'Unesco (Les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale)

V – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 13, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

VI – Ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche :
 - bilan de l'année 2022/2023
 - prospective pour l'année 2023/2024
 - création de postes et fixation des coefficients d'emploi
2. Projet de recherches urbaines – convention avec l'école nationale supérieure d'architecture de Strasbourg
3. Affaires foncières : acquisition de parcelles

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

4. Activités périscolaires :
 - Présentation du bilan financier 2022/2023
 - Prospective 2023/2024
5. Budget Général de l'exercice 2023 – adoption de la décision modificative n°1

2023/09/01 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE - BILAN FINANCIER 2022/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 9 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté du 13 juin 2022, pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal, et portant mise à jour des tarifs pratiqués à l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour la saison 2022/2023 ;

VU le bilan financier de l'Ecole de Musique pour l'exercice écoulé ;

**Entendu les explications données par M. Guy SCHMIDT, Maire-adjoint en charge de la politique culturelle,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

PREND ACTE du bilan financier de la saison 2022/2023 de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche, qui se traduit par un déficit de 17 166,09 €.

2023/09/02 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE - CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS D'EMPLOI ET PROSPECTIVE POUR L'ANNEE 2023-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le coefficient d'emploi des agents à temps non-complet, en tenant compte de la durée hebdomadaire effective des agents ;

CONSIDERANT les inscriptions à l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour la nouvelle saison 2023/2024 ;

CONSIDERANT le bilan financier prévisionnel établi à partir d'une analyse prospective des dépenses et des recettes pour l'exercice 2023/2024 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024, de :

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Danse, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2,31/20^e ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6,92/20^e

rémunérés à l'échelon 7 de la grille indiciaire correspondant à ce grade, **indice brut 712, majoré 590** ;

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024, de :

- douze postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité Musique, rémunérés à **l'échelon 3 de la grille indiciaire correspondant à ce grade, indice brut 429, majoré 379** ;

FIXE la durée hebdomadaire de service de ces douze emplois comme suit :

- 1 poste à 0,38/20 ^e	
- 1 poste à 1,54/20 ^e	
- 1 poste à 1,73/20 ^e	- 1 poste à 4,42/20 ^e
- 2 poste à 1,92/20 ^e	- 1 poste à 5,77/20 ^e
- 1 poste à 2,31/20 ^e	- 1 poste à 6,73/20 ^e
- 1 poste à 2,88/20 ^e	- 1 poste à 10,00/20 ^e
- 1 poste à 4,04/20 ^e	

ADOPTE le budget prévisionnel de l'année scolaire 2023/2024 qui présente un **déficit de 17 665,44 €** ;

2023/09/03 : PROJET DE RECHERCHES URBAINES - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par une enseignante de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg qui souhaite mener un projet pédagogique avec les étudiants sur le territoire de Schirmeck.

La ville de Schirmeck est intéressante pour son échelle, sa position géographique, et son cadre bâti, qui leur permettra d'aborder diverses thématiques telles que l'habitat, les équipements, les lieux de productions, les réseaux de mobilité...

L'objectif pédagogique est de confronter les étudiants à un territoire concret pour les amener à réfléchir aux rapports riches et complexes entre architecture, ville, société et environnement.

C'est dans ce but qu'une convention peut intervenir avec de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pédagogique pour les étudiants ainsi que pour la Ville notamment dans les politiques d'aménagement du territoire et d'environnement ;

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg et la commune ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ADOPTE la convention de partenariat à intervenir entre l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg et la commune ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à son exécution.

2023/09/04 : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir deux parcelles situées aux abords de la forêt communale, propriété de M. Hervé MAIRE, domicilié à SCHIRMECK, 5 rue de la Basse ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, dans lequel il relève l'intérêt de l'acquisition de ces propriétés forestières ;

ATTENDU qu'un accord est intervenu avec ledit propriétaire pour la cession de ces terrains au prix de **1 105,20 €** suivant le détail ci-après ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE l'acquisition auprès de M. Hervé MAIRE des parcelles aux références cadastrales suivantes :

Commune de SCHIRMECK (Bas-Rhin)

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance (en ares)	Valeur Terrain nu à l'are	Prix/parcelle €
10	05	Champs de l'Allemagne	6,53 a	30,00 €	195,90 €
10	06	Champs de l'Allemagne	30,31 a	30,00 €	909,30 €

soit pour une superficie totale de **36,84** ares une somme de **1 105,20 €** ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les actes d'acquisition à intervenir ainsi que toute pièce y afférente.

Les crédits nécessaires à la couverture du prix d'acquisition et des frais d'acte sont prévus au C/2117 Bois et Forêts du budget primitif Exploitation Forestière 2023.

2023/09/05 : ACTIVITES PERISCOLAIRES - PRESENTATION DU BILAN FINANCIER 2022-2023 ET PROSPECTIVE 2023-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 18 mai 2021 portant adoption des nouvelles modalités de fonctionnement des activités périscolaires à compter de la rentrée 2021/2022 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

VU le bilan financier présenté pour l'année écoulée 2022/2023 ;

VU le budget prévisionnel présenté pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Entendu les explications données par Mme Monique GRISNAUX, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

PREND ACTE du bilan financier des activités périscolaires de l'année 2022/2023 qui se traduit par un déficit de 21 359,89 € ;

ADOPTE le budget prévisionnel de l'année scolaire 2023/2024 qui présente un déficit de 23 600.00 € ;

CHARGE le Maire de solliciter toutes les aides mobilisables au titre de ces activités.

2023/09/06 : **BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2023 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Stéphane JUNG),

DECIDE d'apporter au budget primitif 2023 la décision modificative N°1 dont le détail est donné dans le tableau suivant :

N°	DEPENSES	OUVERT	REDUIT
	OPERATIONS		
230	Atelier communal		
215731	Matériel roulant	34 000,00	0,00
221	Salle de fêtes de Wackenbach		
2031	Etude	0,00	6000,00
2188	Autre matériel	0,00	2 000,00
1335-013	Amendes de radars automatiques et amendes de police	6 100,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	40 100,00	8 000,00
N°	RECETTES	OUVERT	REDUIT
1345-013	Amendes de radars automatiques et amendes de police	6 100,00	0,00
10222	FCTVA	17 000,00	0,00
1321	ETAT	9 000,00	0,00
	TOTAL RECETTES	32 100,00	0,00
	TOTAL GENERAL	OUVERT	REDUIT
		8 000 ,00	8 000 ,00

DIVERS

- M. Alexandre FAIVRE demande des explications sur l'arrêté pris par la Ville afin d'interdire les bus d'accéder au Mémorial d'Alsace-Moselle par le parking du haut, accès handicapé. Un éclaircissement lui est donné quant à la décision prise : dangerosité du parcours pour les bus, interdiction des véhicules de plus de 9 tonnes sur le pont SNCF, désagrément des riverains. Un nouveau parking pour les bus sera créé afin que le public puisse accéder au mémorial dans les meilleures conditions. Une dérogation pour tous les bus véhiculant une personne en situation d'handicap doit être demandée à la commune. Une fois acceptée, celle-ci est transmise à la gendarmerie.
- M. Le Maire expose qu'un projet de funérarium est envisagé dans un bâtiment appartenant à la commune. Il demande l'avis au conseil municipal sur la possible vente de ce bâtiment et l'installation d'un funérarium. Le conseil municipal n'émet pas d'objection pour que Monsieur le Maire continue d'avancer sur ce dossier.
- Mme Christiane OURY informe le conseil que l'association socio-culturelle Le Repère organise à nouveau la marche des délices de Noël et recherche des bénévoles.

La séance est levée à 22h.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Le présent procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 à laquelle ont assisté :
Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoints,
Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Alexandre
FAIVRE, Yousef LAAOUINA, Christiane OURY, Stéphane JUNG, Léa Fidan
AGBULUT

et comportant les points suivants :

- 2023/09/01 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE -
BILAN FINANCIER 2022/2023
- 2023/09/02 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE -
CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS
D'EMPLOI ET PROSPECTIVE 2023-2024
- 2023/09/03 : PROJET DE RECHERCHES URBAINES - ADOPTION DE LA
CONVENTION AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG
- 2023/09/04 : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES
- 2023/09/05 : ACTIVITES PERISCOLAIRES - PRESENTATION DU BILAN
FINANCIER 2022-2023 ET PROSPECTIVE 2023-2024
- 2023/09/06 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2023- ADOPTION DE LA
DECISION MODIFICATIVE N°1

est arrêté par le Maire en date du 26 octobre 2023.

Signature du Maire, Laurent BERTRAND :

Signature de la secrétaire de séance, Olivia KAUFFER :

Signature de la secrétaire auxiliaire, Adeline LATUNER :